

également que Belgrade ajouterait à ce résultat par l'«éducation mutuelle». Pourtant, il est douteux qu'il y ait eu une amélioration plus que marginale dans l'application de quelques-uns seulement des engagements nombreux et variés de l'Acte final d'Helsinki [les experts canadiens en estiment le nombre à environ 148]. L'assouplissement des formalités concernant l'émigration, l'échange d'information, les conditions de travail des journalistes, etc., ont été modestes, parfois minimes, et ont varié d'un pays à l'autre.

Pour ce qui est de la question plus vaste des droits de l'homme, la situation n'a guère changé dans les pays socialistes. Elle a même empiré dans certains cas, notamment en Union soviétique, dans la République démocratique allemande et en Tchécoslovaquie. Ces gouvernements, principales cibles des reproches formulés à Belgrade, ont considéré même les critiques de certains manquements concrets aux engagements d'Helsinki comme autant d'attaques dirigées au cœur même de leur système et ont réagi par une répression plus sévère encore. D'autres pays comme la Hongrie et la Pologne, qui ont adopté des politiques plus conciliatrices ces dernières années, ont échappé à la rude condamnation encourue par leurs alliés fraternels. La diversité des conditions et des politiques qu'on retrouve chez les pays communistes existait déjà avant Helsinki et ne semble pas avoir changé, sinon marginalement, sous l'effet d'Helsinki ou de Belgrade. Règle générale, que ce soit par les discussions générales ou par l'adoption de nouvelles procédures, Belgrade n'a guère réussi à promouvoir l'application des engagements d'Helsinki.

Mouvements de défense des droits

Les plus importantes retombées de Belgrade et du processus de la CSCE consistent peut-être dans l'appui manifesté en faveur des mouvements pour la défense des droits de l'homme en Europe de l'Est. Ces groupements, comme les comités de surveillance en Union soviétique et la Charte 77 en Tchécoslovaquie qui ont cherché à faire observer les engagements d'Helsinki, ont été l'objet de dures représailles et de harcèlements. Il était inévitable que le sujet suscite des débats animés à Belgrade. Les États de l'Ouest y voyaient l'incarnation même du «droit de l'individu de connaître et d'exercer ses droits et ses devoirs» dans le domaine des droits de l'homme, ainsi que le déclare le septième paragraphe du Principe VII d'Helsinki. Il y a plus. Dans leurs pays, ces groupements représentent les forces vives du changement. Ils gardent vivantes les aspirations démocratiques, soutiennent le moral des dissidents et cherchent à transformer

fondamentalement les modèles existants du socialisme. Conscients de leur importance, tant symbolique que pratique, les délégués de l'Ouest ont présenté une proposition concrète qui aurait confirmé «le droit des institutions, des organisations et des personnes d'aider leur gouvernement à assurer la pleine application des dispositions de l'Acte final.» Cette proposition et une phrase identique du projet occidental de déclaration finale n'ont pu être approuvées faute de consensus. Bien que ces «initiatives civiles» n'aient pas reçu la «sanction légale», pour employer les termes de la déclaration de la Charte 77 publiée après Belgrade (12 mars), elles n'en ont pas moins reçu la «sanction morale» de Belgrade, les ancrant ainsi fermement dans la conscience du public européen et mondial.» Le *New York Times* (9 mars) estime que la décision de tenir une conférence à Madrid donnera aux «membres courageux» de ces groupes, comme ce fut le cas de Belgrade, un point de convergence sans lequel ils auraient été mis en veilleuse. Toute autre décision aurait porté un dur coup aux principales forces qui, en Europe de l'Est, veulent sérieusement que l'Acte d'Helsinki soit appliqué et qui oeuvrent en faveur d'un changement démocratique.

Belgrade a donc permis de faire le point sur la situation des droits de l'homme en Europe. L'Union soviétique a révélé son caractère fondamentalement conservateur et sa crainte des droits de l'homme même lorsque les discussions sont à huis-clos. Son image politique en a souffert dans le monde entier. Le profond écart entre les points de vue des délégués de l'Est et de ceux de l'Ouest au sujet des droits de l'homme a été mis en évidence, comme l'a été aussi l'absence de cette confiance réciproque si nécessaire à la véritable détente. Il a, en outre, été démontré que ni Belgrade ni Madrid ne saurait accomplir de miracles et changer le monde, du moins à brève échéance, et que ces conférences ne constituent même pas un outil efficace pour améliorer l'application de l'accord d'Helsinki. Tel un miroir, Belgrade n'a fait que refléter la réalité, montrant le long et dur chemin qui reste à parcourir pour sauvegarder les droits de l'homme en Europe et, partant, pour amener une véritable détente. On y a compris combien la contradiction entre les systèmes de l'Est et ceux de l'Ouest fait obstacle à la détente, mais aussi pourquoi elle constitue la principale raison de rechercher cette dernière. Si Belgrade a fait ressortir les faiblesses et les imperfections du processus de la CSCE, il a bien fallu l'entériner et le prolonger parce que c'est le seul mécanisme européen qui puisse servir à promouvoir les droits de l'homme dans le cadre de la détente.